



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie

Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire

Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS

5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

<p>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :</p> <p>Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable</p>
<p>5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées</p>
<p>LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>Structure porteuse : <i>Roche aux Fées Communauté</i></p> <p>Responsable politique : Luc GALLARD, Président</p> <p>Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS</p> <p>16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh</p>
<p>LOCALISATION DE L'ACTION</p> <p>ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées</p>
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.</p> <p>Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars) - Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement) - Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels. <p>L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.</p> <p>Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.</p>
<p>PARTENARIATS</p> <p>DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.</p>
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</p> <p>Date de démarrage des études : 2022</p> <p>Date de commencement des travaux : 2024</p>

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4^{ème} génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie

Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire

Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS

5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...)
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Roche aux Fées Communauté en date du 4 juillet 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ile-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ile-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches actions (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (*cf. annexe 5*). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Enjeu 2 : Développement des mobilités durables
- Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité
- Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)
- Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable
- Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à **3 204 858 €** pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de

l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale. La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à **67 951 €**, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches actions.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin.

Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROCHE AUX FEES
COMMUNAUTE**

Le Président,

Luc GALLARD

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

- Développer une offre locative
- Diversifier la production de logements
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus tard possible
- Développer un parc de logements d'urgence
- Améliorer le niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés et rénovés (extension urbaine et renouvellement urbain)

Typologie de logements créés

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

- Développer les mobilités douces et les alternatives à l'automobile pour les courtes distances
- Mettre en œuvre le Schéma intercommunal de liaisons cyclables
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population

Indicateurs de suivi :

Linéaire de liaisons cyclables créé.

Part modale par type de déplacement (notamment déplacements domicile-travail).

Enjeu 3 : Transition énergétique, protection de la ressource en eau et préservation de la biodiversité

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Favoriser les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Indicateurs de suivi :

Evolution des GES, des consommations énergétiques dans les équipements accompagnés.

Evolution de la qualité des masses d'eau de surface.
Evolution du volume d'eau distribué.
Evolution de la surface d'espaces naturels protégés.

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Indicateurs de suivi :

Nombre de places créées par type de structure (Crèches, Halte-garderie, MAM...)

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

- Mettre en valeur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées, pour conforter son rôle de centre symbolique du territoire, protéger le monument et mieux accueillir les visiteurs
- Achever la mise en valeur de la motte féodale de Marcillé-Robert

Indicateurs de suivi :

Nombre de visiteurs recensés sur le site mégalithique de La Roche-aux-Fées et sur le site castral de Marcillé-Robert.

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

- Renforcer l'accessibilité des services à la population
- Accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés
- Renforcer la médiation culturelle à destination de tous les publics
- Encourager et accompagner les dynamiques culturelles du territoire
- Favoriser la pratique sportive par tous (en particulier les publics empêchés ou éloignés)
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services aux habitants.

Nombre d'événements culturels soutenus.

Nombre d'usagers actifs dans les bibliothèques du réseau Libellule.

Nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité accompagnés.

Nombre de licenciés à une pratique sportive sur le territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

**PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT
DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicitée devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

HABITAT

- **Action 1.1 : transformation d'un T5 en un T2 et un T3 au 1 place de l'Eglise**

Maître d'ouvrage : AMANLIS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	A solliciter	20%	Département (Dyn. centres-bourgs) : à solliciter

HABITAT

- **Action 1.2 : rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation**

Maître d'ouvrage : JANZÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
667 781 €	133 557 €	52 882 €	non	7,9%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € accordés Etat DSIL : 100 000 € Région : 68 515 € accordés Département (Dyn. centres-bourgs) : 85 000 € accordés Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € accordés.

Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

MOBILITÉS

- **Action 2.1 : aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot à RETIERS**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
209 738 €	86 915,20 €	41 947,60 €	A solliciter	20 %	Opération globale de 1 053 016 € HT : Département (réfection voirie dép.) : 246 000 € accordés CCRFC : 30 000 € Etat (DSIL) : 130 000 € accordés

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

PETITE ENFANCE

- **Action 4.1 : rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux**

Maître d'ouvrage : THOURIE

Date prévisionnelle d'engagement : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 385 000 €	401 902 €	277 000 €	A solliciter	20 %	Etat (Fonds Friche) : 195 418 € accordés Etat (DETR) : 280 000 € Région : 130 680 € accordés Département (Dyn. CB) : à solliciter CCRFC : 100 000 €

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

TOURISME

- **Action 5.1 : valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées**

Maître d'ouvrage : ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 068 617 €	320 585,10 €	320 585,10 €	A solliciter	30 %	Etat (DSIL) : 320 585,10 € Etat (DRAC) : 53 430,85 € Région : 53 430,85 €

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

SOCIAL

- **Action 6.1 : rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire**

Maître d'ouvrage : RETIERS

Date prévisionnelle d'engagement : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
122 000 €	61 000 €	61 000 €	A solliciter	50 %	Aucun

Le montant total des projets programmés en 2023 est de 801 414,70 €, soit 32 % de l'enveloppe investissement hors bonifications de subventions restant à solliciter.

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	Rénovation d'un bâtiment de logements pour créer un T3 et 2 T2 au 19 rue J. de Corbière	AMANLIS	376 000 €	2024	nc
HABITAT	Transformation d'un logement en 2 logements à l'étage du bâtiment situé 9 rue Le Roux	BOISTRUDAN	nc	2024	nc
HABITAT	Construction de logements pour publics spécifiques (seniors) sur la parcelle Reveillard	RETIERS	725 000 €	2025	nc

ENJEU 2 : Développement des mobilités durables

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITES	Plan vélo : réalisation des liaisons Coësmes-Retiers et Essé-Marcillé-Robert	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE	nc	nc	nc

MOBILITES	Création d'une piste cyclable dans le cadre de la requalification du Bd Plazanet et de la rue A. Jouault	JANZÉ	1 076 020 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (phase 1)	JANZÉ	40 000 €	2024	nc
MOBILITES	Aménagements accompagnant le tracé de la véloroute V409 La Régalante, Le Mont-Saint-Michel - Nantes	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	2024	nc

ENJEU 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE avec possiblement micro-crèche, permanence CDAS, espace-jeux) à Martigné-Ferchaud	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	nc	2024	nc

ENJEU 6 : Consolidation du socle de services à la population

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
CULTURE	Rénovation-extension de l'ancienne école pour accueillir la médiathèque, la ludothèque et un espace jeunes	COËSMES	858 000 €	2025	nc
CULTURE	Rénovation de la maison Champlaisir (peintre Edouard Mahé) à vocation associative et culturelle	RETIERS	nc	nc	nc
SPORT	Développement de la base de loisirs de l'étang de la Forge (équipement d'accueil à la journée pour activités sportives : abri toilettes, vestiaires, local matériel)	MARTIGNÉ-FERCHAUD	nc	nc	nc



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une

inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéfice de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.1 Transformation d'un logement T5 en un T2 et un T3 avec rénovation énergétique, au 1 place de l'Eglise

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune d'Amanlis*

Responsable politique : Loic GODET, Maire

Responsable technique : Carine COUDRAY, DGS

place centrale 35150 / 02 99 44 44 98 / carine.coudray@mairie-amanlis.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

AMANLIS – 1 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : opération équivalente déjà réalisée au 2, place de l'église en 2022

Intérêt, enjeux auxquels l'opération répond : enjeu social et économique

Objectifs :

- répondre à la demande en logements locatifs sociaux (dans le cadre du PLH3)
- répondre à la demande en petits logements : transformation d'un logement T5 en un logement T2 et un logement T3. On passe ainsi de 1 à 2 logements.
- rénover énergétiquement un bâtiment

Personnes bénéficiaires/public cible : habitants d'Amanlis, nouveaux habitants

Dimensionnement (superficie, fréquentation...) : 46 m² (T2) + 66 m² (T3).

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : études

Mai 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 : démarrage travaux

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 25 000 € HT

Travaux : 215 000 € HT

TOTAL projet : 240 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert, DSIL) : à solliciter

Département (CDST) : 48 000 €

Roche aux Fées Communauté (Fonds de concours) : à solliciter

Maitre d'ouvrage : 192 000 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 1 : Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins

1.2 Rénovation de la Maison des Sœurs pour créer 2 logements sociaux et une salle d'animation

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Janzé

Responsable politique : Hubert PARIS, Maire

Responsable technique : Marie GERARD, DGS

Place de l'Hôtel de Ville 35150 / 02 99 47 00 54 / dgs@janze.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

JANZÉ – 24, rue Jean-Marie Lacire

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2011, la commune a fait l'acquisition de la « Maison des Sœurs » appartenant à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur.

En partenariat avec le bailleur social NEOTOA, la Ville projette de créer dans cette maison de caractère une salle d'animation à destination des seniors au rez-de-chaussée et deux logements sociaux T2 dans les étages.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus large avec la construction par NEOTOA de 14 logements réservés aux personnes âgées (4 logements mitoyens et un petit collectif de 10 logements), sur un terrain de 3 410 m². Les objectifs de cette opération :

- Proposer une offre de logements seniors et PMR en centre-ville
- Requalifier le patrimoine bâti de la ville
- Promouvoir une mixité générationnelle
- Développer l'animation à destination des seniors

PARTENARIATS

NEOTOA, bailleur social

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : juillet 2017 (études)

Date de début des travaux : Été 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maitrise d'œuvre : 45 857 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 37 946 € HT

Travaux : 583 978 € HT

TOTAL projet : 667 781 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Vert) : 200 000 € - accordé

Etat (DSIL) : 100 000 € - accordé

Région : 68 515 € – accordé

Département (Aides Habitat 1 PLAI + 1 PLUS) : 27 827 € - accordé

Département (Dyn. Centres-bourgs) : 85 000 € - accordé

Département (CDST) : 52 882 €

Commune : 133 557 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :
Enjeu 2 : Développement des mobilités durables

2.1 Aménagement d'une piste cyclable rue Joseph Lancelot

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Retiers
Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire
Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS
19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS –rue Joseph Lancelot

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville entamé en 2018, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes conduisant au centre-ville et concourant à sa vitalité.

L'étude du schéma multimodal de circulation et d'aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s'est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin important de requalification de ces voies, passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Le centre-ville de Retiers est aujourd'hui asphyxié par les poids-lourds et autres véhicules en transit engendrant des nuisances sonores, de la pollution et des risques grandissant d'insécurité routière. Cette question du détournement du trafic de transit est vitale pour la dynamisation du centre-ville de Retiers et sera solutionnée par la réalisation par le Département d'Ille-et-Vilaine de la déviation Est à l'horizon 2025. C'est à partir de cette date que les principaux axes de circulation pourront être progressivement requalifiés.

Dès maintenant, la ville a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ce réaménagement, la réalisation de la piste cyclable est proposée à la programmation 2023. A terme, cette piste cyclable sera connectée à celle qui reliera Retiers à Marcillé-Robert, dans le cadre du plan vélo communautaire de Roche aux Fées Communauté.

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté (plan vélo)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de début de l'opération : 2020 (travaux d'enfouissement des réseaux)

Date de début des travaux : 2023

Date de fin de l'opération : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Coût global opération : 1 053 016 € HT

DONT total retenu pour le projet de piste cyclable : 209 738 € HT

Recettes prévisionnelles (relativement au coût global)

Etat (DSIL) : 130 000 € - accordé

Etat (Amendes de police) : sollicité

Département (réfection voirie départementale) : 246 000 € - accordé

Département (CDST) : 41 947,60 €

CCRFC : 30 000 €

Commune : 605 068,40 € (prorata estimé de 86 915,20 € pour la partie éligible au CDST).

Enjeu 4 : Développement des structures à destination de la petite enfance (MAM/micro-crèches)

4.1 Rénovation-extension d'un bâtiment ancien pour créer une MAM et 2 logements sociaux

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Thourie
Responsable politique : Daniel BORDIER, Maire
Responsable technique : Nolwen PAUL, DGS
5 rue Joseph Lorée 35134 / 02 99 43 11 41 / mairiethourie@wanadoo.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

THOURIE – 10, 11 et 12 rue Joseph Lorée et 9 place de l'Eglise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de maintenir une vitalité sociale dans le centre bourg, la commune de Thourie se mobilise pour expérimenter des solutions permettant de s'adapter aux modes de vie actuels, tout en faisant venir les habitants dans le centre bourg.

A cet effet, la commune a acheté un immeuble vétuste avec un délaissé important, face à la mairie, constituant une véritable verrue en plein centre bourg. L'ensemble immobilier est composé d'un rez-de-chaussée commercial avec des pièces de vie à l'étage, d'un bâtiment annexe et d'un ancien jardin.

L'objectif est de faire de ce lieu un moteur pour permettre l'ouverture d'un nouvel équipement plus dynamique, couplé à du logement locatif. Le projet avait été envisagé en 2 phases, dont la première est en cours de travaux avec la rénovation du bâtiment annexe pour créer un logement locatif (financée au précédent contrat départemental de territoire).

La 2^{ème} phase de l'opération consiste à rénover le bâtiment principal pour :

1. Installer un espace multiservices en rez-de-chaussée côté rue
2. Créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée côté jardin. Cette localisation, notamment pour la MAM, à moins de 200 m de l'école primaire et de la zone de loisirs, devrait faciliter les accueils périscolaires.
3. Créer 2 logements locatifs à l'étage

L'espace multiservices est destiné à regrouper différents professionnels qui bénéficieront de la surface totale, en alternance. L'accueil de permanences d'associations proposant des services peut également être envisagé : organisation d'ateliers numériques par l'EVS Crocq'Vacances de Retiers par exemple.

L'offre de solution de garde sur le territoire de Roche aux Fées Communauté comme sur les territoires voisins de Bretagne-Portes de Loire Communauté est inférieure aux besoins. La création d'un accueil « semi-collectif » complètera l'offre présente, mais insuffisante, assurée par les assistantes maternelles sur la commune et les communes voisines notamment au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué avec les communes de Lalleu et La Couyère.

Le marché des logements locatifs est extrêmement tendu depuis plusieurs années sur le secteur. L'offre proposée permettra de répondre, au moins partiellement, aux demandes sur la commune. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi.

L'ensemble immobilier représente une surface d'environ 600 m² avant travaux.

La MAM accueillera 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximale de 12 enfants

PARTENARIATS

Roche aux Fées Communauté, Département (CAU35, PMI).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de l'acquisition foncière : 11 avril 2021

Date de démarrage des études : 2022

Date de démarrage des travaux : début 2024

Mise en service : 2025

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes et frais divers : 200 000 €

Travaux : 1 185 000 €

Coût total : 1 385 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (Fonds Friche) : 195 418 € - accordé

Etat (DETR) : 280 000 €

Région : 130 680 € - accordé

Département (CDST) : 277 000 €

Département (Dyn. Centres-bourgs) : à solliciter

CCRFC : 100 000 €

Commune : 401 902 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 5 : Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local et durable

5.1 Valorisation du site mégalithique de la Roche-aux-Fées

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Roche aux Fées Communauté*

Responsable politique : Luc GALLARD, Président

Responsable technique : Fabienne PANNETIER, DGS

16 rue Louis Pasteur 35240 / 02 99 43 64 87 / fabienne.pannetier@rafcom.bzh

LOCALISATION DE L'ACTION

ESSÉ – site de La-Roche-aux-Fées

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques en 1840. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux. Le site est en permanence libre d'accès, gratuitement.

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère lancée en février 2020 a abouti à une esquisse de projet de développement du site pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

Objectifs :

- Sécuriser les accès (accès secours, dégagements, stationnement cars)
- Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen, espaces d'animations, stationnement)
- Se projeter sur un développement futur du site avec une extension modérée du bâtiment (préau) et une augmentation des places de stationnement permanentes, mais aussi temporaires pour faire face à l'affluence lors d'événements festifs et culturels.

L'objectif est d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de l'ordre de 30 à 35000 visiteurs par an.

Le projet paysager et organisationnel propose une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu symbolique du territoire, en permettant un accueil de qualité des visiteurs. Il s'agit également de développer les activités pédagogiques (auprès du grand public, scolaires...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment existant.

PARTENARIATS

DRAC – Architecte des Bâtiments de France, ONF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : 2022

Date de commencement des travaux : 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre : 98 647 € HT

Etudes complémentaires / frais annexes : 15 000 € HT

Travaux : 954 970 € HT

TOTAL projet : 1 068 617,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Etat (DSIL) : 320 585,10 € - accordé

Etat (DRAC) : 53 430,85 € - accordé

Région (Valorisation paysagère) : 53 430,85 € - accordé

Département (CCST) : 320 585,10 €

Roche aux Fées Com. : 320 585,10 €

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action :

Enjeu 6 : Consolidation du socle de services à la population

6.1 Rénovation de l'ancien bâtiment de La Poste pour créer une épicerie sociale et solidaire

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *Commune de Retiers et CCAS*

Responsable politique : Thierry RESTIF, Maire

Responsable technique : Annie GEFFARD, DGS

19 bis rue Georges Clémenceau 35240 / 02 99 43 41 85 / a.geffard-dgs@retiers.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

RETIERS – 6 rue Louis Pasteur

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Retiers a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité sur ce secteur. Ce projet prendra le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le Secours catholique.

La collectivité a décidé d'installer dans l'ancien bâtiment de la Poste (propriété communale) un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, avec l'aide du Pôle ESS de Vitré et TAG35 sur le Département, et en collaboration avec les associations locales, qui seront partenaires, et d'un réseau de bénévoles.

L'épicerie sociale et solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable. En effet, au-delà de l'aspect commerce, chaque client bénéficiaire sera accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. L'économie réalisée sur le budget alimentaire durant ce temps d'accès à l'épicerie solidaire (entre 3 et 9 mois) doit permettre au bénéficiaire de réaliser son projet personnel.

Personnes bénéficiaires/public cible : personnes éligibles du CCAS et CDAS dans les communes du centre et du sud du territoire intercommunal.

PARTENARIATS

Pôle ESS de Vitré, TAG 35, Association locale, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage des études : octobre 2021

Date de démarrage des travaux : fin 2023

Fin des travaux : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles

Etudes complémentaires / frais annexes : 10 000 € HT

Travaux : 112 000 € HT

TOTAL projet : 122 000 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (CDST) : 61 000 €

Commune : 61 000 €



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèves	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèves

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux			
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives :

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles :

- Dépenses éligibles : acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité : avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 6 – Règles de bonification en investissement

Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Communauté de communes Roche aux Fées Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. GALLARD (Président), M. PARIS, Mme RUPIN, M. BORDIER (vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : M. LENFANT, Mme LEMONNE, Mme. LE FRENE, Mme BOUTON (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), M. SORIEUX et M. HOUILLOT (élus sur le territoire communautaire).
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Mme HERBELIN – CULTURE (artiste, médiatrice artistique)
 - Mme LE STRAT – FORMATION (Directrice de la MFR de Janzé)
 - Mme BRUNSCHWIG – ESS (Présidente de la recyclerie Le bon débarras, co-Présidente du pôle ESS des Portes de Bretagne)
 - Mme PEYROUSET – SOCIAL (Directrice ADMR des Dolmens)

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des citoyens acteurs du territoire. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.